URGENCE UKRAINE

COMMENT PARTICIPER A L'APPEL AUX DONS ?

Le SCCF privilégie les dons financiers et n'organise pas de collecte et d'acheminement de dons en nature. Il nous paraît pertinent de permettre un approvisionnement local qui sera géré par des acteurs d'expérience et selon des circuits d'aide déjà mis en place. Cela permet de s'appuyer le plus possible sur l'économie locale et de réduire l'empreinte environnementale.

Sur place, les Caritas frontalières accueillent les personnes en exil en coordination avec les autorités de leur pays.

Les dons reçus par le SCCF seront utilisés avec les Caritas Ukraine et celles des pays limitrophes.

Lien vers le don en ligne ICI

PLAIDOYER SCCF

Nous sommes plus que jamais mobilisés pour défendre auprès des services de l'Etat les conditions d'accueil des réfugiés ukrainiens, et de tous les autres réfugiés.

PROTECTION TEMPORAIRE

Les personnes ayant fui l'Ukraine depuis le 24 février peuvent dans certaines conditions obtenir une protection temporaire. Avec ce dispositif, chaque Etat européen doit accorder à ces personnes présentes sur leur territoire un statut légal et temporaire ainsi que des mesures d'accueil dignes.
Pour savoir qui est concerné ou exclu de la protection temporaire, cliquez ici

Les personnes éligibles à la protection temporaire peuvent également demander l'asile auprès des autorités françaises.

Les consignes pour demander la protection temporaire en France devraient être précisées dans les prochains jours par le ministère de l'intérieur.

DONS EN NATURE

Les personnes qui se présentent au Secours Catholique avec des dons en nature (vêtement, produits alimentaires) doivent être redirigées vers les collectivités locales (mairie...) ou les associations qui peuvent encore organiser le tri et l'acheminement des dons.

Alternativement, un évènement (braderie, vide-grenier...) peut être organisé dont les recettes seront fléchées pour des actions d'urgence sur place. La force du SCCF c'est en effet de collaborer avec des partenaires en première ligne qui peuvent évaluer au mieux les besoins sur place.

MERCI faire remonter à la Délégation les situations de personnes en exil « Ukraine » accueillies par l'équipe locale :

alpes@secours-catholique.org

PREMIER ACCUEIL DES EXILES—QUE FAIRE

De quelle manière les équipes peuvent-elles se mobiliser sur l'hébergement ?

Les services de l'Etat se coordonnent actuellement pour organiser les modalités d'accueil et d'hébergement des exilés fuyant l'Ukraine.

En attendant :

Le 1er réflexe est de signaler la situation au 115 ; même si l'appel n'aboutit pas à un hébergement, la demande aura été comptabilisée.

Les personnes doivent se présenter auprès des services de l'Etat (préfecture ou sous-préfecture). Les équipes peuvent les accompagner physiquement jusqu'au guichet des étrangers pour faciliter les premiers contacts et s'assurer que la personne est bien orientée et prise en charge.

Le SCCF ne peut s'engager dans l'hébergement en famille ou dans les locaux. Cela relève de la responsabilité de l'Etat, en lien avec les Collectivités Locales. Nous tiendrons informées les équipes de l'évolution du dispositif et des coordination mises en place prochainement.

Hébergement d'urgence

En dernier ressort, une nuit d'hébergement d'urgence en hôtel peut être offert par l'équipe à une personne en exil dans l'attente de son rendez-vous en préfecture.